

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3561

présenté par

M. Aubert

à l'amendement n° 3369 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« Jusqu'en 2024, le Gouvernement remet chaque année, concomitamment au dépôt du projet de loi de finances, un rapport au Parlement sur les conditions d'application de cet article, précisant le nombre de contrats renégociés, le nombres de contrats en cours de renégociation, et les sommes qui ont ainsi pu être économisées.

« En 2024, le Gouvernement remet, concomitamment au dépôt du projet de loi de finances, un rapport au Parlement dressant un bilan de l'application de cet article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement entend renforcer la transparence du dispositif en imposant que le Gouvernement remette chaque année au Parlement, concomitamment au dépôt du projet de loi de finances, un rapport sur les conditions d'application de ce dispositif, précisant le nombre de contrats renégociés, le nombres de contrats en cours de renégociation, et les sommes qui ont ainsi pu être économisées. Il prévoit également que le Gouvernement remette en 2024 au Parlement un rapport final dressant un bilan de l'application du présent article.